

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine

Unité départementale de la Gironde

Réf. : CM-UD33-EI-18-260

N°S3IC : 52.7590

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Inspection ancienne décharge du Tronc à SALLES

19 MARS 2018

Bordeaux, le

Services techniques  
20 chemin de Paris  
33770 SALLES

A l'attention de Mr BOULLOUX

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie du rapport adressé à monsieur le Préfet de Gironde, suite à l'inspection de vos anciennes décharges située au lieu-dit « Le Tronc » à SALLES et réalisée le 14 mars 2018.

Je vous invite à bien vouloir prendre en considération les demandes figurant dans ce rapport et à m'en rendre compte **sous deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

En restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Copie à : DDTM/SPE  
PJ : rapport d'inspection

  
Cédric MONTASSIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle Aquitaine

Bordeaux, le

19 MARS 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Ancienne décharge de SALLES  
Lieu-dit « Le Tronc »

Réf. : CM-UD33-EI-18-260

N°S3IC : 52.7590

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Inspection ancienne décharge du Tronc à SALLES

## Rapport d'inspection

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 7590

Société - Établissement	Ancienne décharge du Tronc à SALLE	
Date de l'inspection	14 mars 2018	
Type d'inspection	Inspection approfondie	
Inspecteurs	Cédric MONTASSIER Stéphanie CUENOT-WOLFF	
Participants	Mr BOUILLOUX – Services techniques Mr MATHIEU - Urbasolar	
Référentiel de contrôle	Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 prescrivant la réhabilitation du site de l'ancienne décharge	
Nb d'écarts : 2	Nb de demandes : 4	Nb d'observation : 0

### 1. ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme annuel mis en place par la DREAL Nouvelle Aquitaine relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part de demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

## **2. PRÉSENTATION DU SITE**

L'ancienne décharge, exploitée par la mairie de SALLES, se situe au lieu-dit « Le tronc » sur la commune de SALLES.

Les travaux de remise en état du site ont été prescrits par l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 sous un délai maximal de 12 mois.

## **3. CONSTATATIONS**

L'inspection s'est déplacée sur le site et il a été constaté que les travaux décrits dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 n'ont pas été réalisés :

- évacuation des déchets en surface (cf. photos de la planche photographique),
- re-profilage de la zone de stockage (présence de butte de terre susceptible de contenir des déchets - cf. photos de la planche photographique),
- recouvrement avec au moins 0,5 mètre de terre végétale et engazonnement de la zone de stockage re-profilée,
- entretien régulier du site,
- clôture du site (une clôture est partiellement installée).

**ECART1 / Les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 n'ont pas été réalisés.**

**DEM 1 / Concernant les buttes, l'exploitant vérifie et justifie (avec des photos) que celles-ci ne contiennent pas de déchets. Dans le cas, où ces buttes contiennent des déchets, ils sont évacués dans des installations dûment autorisées. Les justificatifs d'élimination sont tenus à la disposition de l'inspection.**

Toutefois, l'exploitant a précisé souhaiter mettre en place des panneaux photovoltaïques sur cette ancienne décharge et réaliser les travaux de réhabilitation en même temps.

L'inspection rappelle que l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 stipule que les constructions de toute nature sont interdites sur le site.

**DEM 2 / Afin de lever cette restriction, l'exploitant porte à la connaissance de l'inspection les éléments relatifs à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cette étude devra intégrer à minima :**

- une étude géotechnique [AVP], avant-projet,
- une justification de l'absence de tassement différentiel,
- des précisions sur la gestion des eaux pluviales (cheminement des câbles, positionnement des tables, etc.),
- des précisions sur le maintien de l'intégrité des sols (ravinement et érosion),
- une justification de l'absence de risque d'explosion,
- les moyens mis en œuvre en cas d'incendie et pour éviter la propagation d'un incendie.

L'inspection rappelle que les travaux de remise en état de l'ancienne décharge devront être réalisés avant tout mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le site.

**DEM 3 / L'exploitant transmet à l'inspection un calendrier relatif à la remise en état du site. Cet échéancier devra comprendre :**

- une évacuation des plus gros déchets visibles présents en surface de la décharge (cf. photos de la planche photographique),
- un reprofilage de la zone de stockage des déchets par étalement des différentes buttes de terres dans lesquels les plus gros déchets auront été retirés avant,
- un recouvrement avec au moins 0,5 mètres de terres végétales. Cette terre devra être tassée et compactée et son positionnement devra permettre un bon écoulement des eaux pluviales,
- la mise en place de la clôture autour du site.

Enfin, l'inspection a constaté que le dossier de servitude n'a pas été adressé au préfet conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 (**ECART 2**).

**DEM 4 / L'exploitant transmet à l'inspection le dossier de servitude d'utilité publique dans un délai de 2 mois. Ce dossier intégrera l'implantation de panneaux photovoltaïques.**

#### **4. CONCLUSION**

L'inspection du 14 mars 2018 a permis de relever 2 écarts à l'arrêté préfectoral complémentaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et de formuler 4 demandes.

L'exploitant est invité à analyser et à transmettre à l'Inspection des installations classées, **dans le délai de deux mois**, une réponse précise à chacune des observations relevées dans le présent rapport, accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation des mesures correctives correspondantes.

Vu et Transmis  
avec avis conforme

Le Chef de  
l'Unité Territoriale de la Gironde

  
D. GATINEL

L'inspecteur de l'environnement  
en charge des installations classées,

  
Cédric MONTASSIER



Planche photographique – Inspection du 14/03/2018 – Ancienne décharge de SALLES



